

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SOUS-PREF-2022-~~004~~ ⁰¹² EN DATE DU ~~4~~ ¹² JANVIER 2022
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° SOUS-PREF-2022-004-01 EN DATE DU 4 JANVIER 2022
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE
MOISSAC VALLÉE FRANÇAISE POUR UNE ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE
COMPLÉMENTAIRE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, et notamment ses articles L.17, L. 247, L. 255-3, L. 255-4, L. 258, L. 273-11, R.26 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L.2122-14 ;

VU la démission de Monsieur Patrick VOGT, maire, acceptée par Madame la préfète de la Lozère et notifiée le 28 décembre 2021 ;

VU la démission de Monsieur Philippe FLAYOL, premier adjoint, acceptée par Madame la préfète de la Lozère et notifiée le 28 décembre 2021 ;

VU la démission de Monsieur Michel THIBON, deuxième adjoint, acceptée par Madame la préfète de la Lozère et notifiée le 28 décembre 2021 ;

VU la démission de Monsieur Jean-Pierre PASCAL, troisième adjoint, acceptée par Madame la préfète de la Lozère et notifiée le 28 décembre 2021 ;

VU la démission de Madame Chantal CORTOT, conseillère municipale reçue en mairie le 8 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être au complet afin de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Florac ;

ARRÊTE

Article 1 – l'arrêté n° SOUS-PREF-2022-004-01 en date du 4 janvier 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 – à l'article 1 au lieu de :

Les électeurs et les électrices de la commune de Moissac Vallée Française sont convoqués, **le dimanche 20 février 2022, pour élire quatre conseillers municipaux**, en remplacement de Monsieur Patrick VOGT, de Monsieur Philippe FLAYOL, de Monsieur Michel THIBON et de Monsieur Jean-Pierre PASCAL.

Lire :

Les électeurs et les électrices de la commune de Moissac Vallée Française sont convoqués, le dimanche 20 février 2022, pour élire cinq conseillers municipaux, en remplacement de Monsieur Patrick VOGT, de Monsieur Philippe FLAYOL, de Monsieur Michel THIBON, de Monsieur Jean-Pierre PASCAL et de Madame Chantal CORTOT.

Article 3 – à l'article 3 le chiffre 4 est remplacé par le chiffre 5.

Article 4 – Le reste sans changement.

Article 5 – Le sous-préfet de Florac et le premier conseiller municipal dans l'ordre du tableau, de la commune de Moissac Vallée Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune aux lieux habituels, **dès réception**.

Le sous-préfet

David URSULET

